



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Rémunération des vacataires des musées

DE20170703_45

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur :
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le **06 JUL. 2017**
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pol GATELLIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

RESSOURCES

Rémunération des vacataires des musées

Ressources humaines
id : 1844

Conseil municipal
3 juillet 2017

45

Rapporteur : François ELIE

Afin de répondre à la commande de l'équipe municipale et de satisfaire la demande croissante et diversifiée des publics des musées, il est régulièrement fait recours aux services de médiateurs plasticiens ou historiens de l'art indépendants. Leurs interventions développent l'offre, les fréquentations et les recettes des musées mais ont également un coût réel pour la collectivité.

Dans un souci de réduction des coûts et d'optimisation des crédits alloués pour la rémunération des vacataires, il vous est proposé d'employer les services de vacataires issus notamment des écoles d'art, en remplacement des plasticiens intervenant ponctuellement ou en renfort de l'équipe de médiation pour des périodes de forte affluence.

Il vous est donc proposé de fixer les niveaux de rémunération des vacations comme suit :

- pour la préparation de la médiation, le montant horaire de la vacation s'élève à 1,28 fois le montant horaire du SMIC, soit au 1^{er} juillet 2017, 12,49 € brut,
- pour l'animation des ateliers, le montant horaire de la vacation s'élève à 2,17 fois le montant horaire du SMIC, soit au 1^{er} juillet 2017, 21,18 € brut.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

